



PEFC/07/21-1/1-169



COMMUNE DE NASSOGNE

VENTE PUBLIQUE DE BOIS - AUX ENCHERES ET PAR SOUMISSIONS.- Bois marchands

Dépôt des promesses de caution originales à 13h30

Le 10 novembre 2026 à 14 heures à la Maison Rurale de Nassogne, Rue de Lahaut 3, le collège communal procédera à la vente publique aux enchères et par soumissions de 18 lots de bois sur le cantonnement de Nassogne.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en vente. Les offres sont à déposer à l'Administration Communale de Nassogne pour le **Lundi 30/11/2026 à 14h.**

FRAIS : 3%

TVA : 6 %

Le catalogue détaillé peut être obtenu via :

- Administration Communale de Nassogne auprès de Bernadette SCHMITZ (084/220.748)
bernadette.schmitz@nassogne.be
- www.nassogne.be
- www.wallowood.be

Nassogne, le 28 septembre 2026

Par le Conseil Communal,

DECIDE

Article unique. D'approuver les clauses particulières et le catalogue de la vente de bois marchands du 10 novembre 2026 sur le territoire de la Commune de Nassogne.

I. RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GÉNÉRAL DES CHARGES

Article 24 :

Les chablis et bois scolytes dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytes verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytes secs ou cassés

Article 29 :

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint.

Article 31 :

- Délai d'exploitation :

Abattage et vidange des lots pour le 31/03/2028

En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

- Prorogation des délais d'exploitation :

La prorogation d'exploitation **n'est pas automatique**, elle est une procédure exceptionnelle.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. **La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.**

Le **paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation**. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

§1. Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Article 33 :

- Exploitation d'office.

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Directeur financier de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 36 :

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 38 :

§1. Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et, mention sera faite au catalogue.

§2. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsables du triage, dans les clauses particulières.

§3. En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteurs utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval

Article 49 :

- Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

II. RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER

Article 87 :

À l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. À l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

III. EXPLOITATION FORESTIERE

Nonobstant les articles 29 et 30, l'exploitant notifie à la commune concernée, au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des opérations de débardage et de transport, les voies communales qui seront utilisées pour ces opérations jusqu'à ce que soit atteinte une route qui permette aisément le croisement de deux véhicules automoteurs sur toute la longueur. La commune ou l'exploitant peut demander l'établissement d'un état des lieux contradictoire. A défaut d'un tel état des lieux, le chemin et ses abords sont réputés s'être trouvés en bon état avant les opérations de débardage ou de transport.

IV. CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges arrêté par le gouvernement wallon le 07/07/2016, la vente se fera aux enchères et par soumission (lot par lot), le **MARDI 10 NOVEMBRE 2026**, à 14 heures, à la maison rurale, Rue de Lahaut à 6950 NASSOGNE.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en vente le **30 NOVEMBRE 2026 à 14 heures** Les offres sont à déposer à l'Administration Communale de Nassogne pour le **30 NOVEMBRE 2026 à 14 heures**.

Article 2 : Soumissions.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de **Nassogne**. Elles devront parvenir au plus tard :

Pour la 1ère séance : **le 10 NOVEMBRE à 14 heures** ou être remises en mains propres du président de la vente au cours de la séance (vente lot par lot).

Pour la 2ème séance : **le 30 NOVEMBRE 2026 à 14 heures.**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. (Une par lot)

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "**Vente du 10/11/2026 – lot n°... de / soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement.

Toute soumission pour lots groupés sera exclue sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés conformément à l'art. 5 du cahier général des charges.

La promesse de caution bancaire doit être fournie **EN ORIGINAL** et doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant l'ouverture des lots concernés (vente lot par lot).

Toute promesse de caution bancaire non fournie en original sera déclarée IRRECEVABLE et entraînera la NON-RECEVABILITÉ de l'offre

Critère d'adjudication : la vente a lieu au profit de l'amateur ayant remis la soumission la plus élevée.

Régime de la T.V.A. (Art. 22 du C.G.C.) :

* La commune de NASSOGNE est assujettie sous le numéro BE 0207 401 935

Un taux de 6 % de T.V.A sera réclamé aux adjudicataires.

Article 3 : Délais d'exploitation

Sauf stipulation contraire au catalogue, les délais d'exploitation :

Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/03/2028 (y compris ravalement des souches).

Chablis et/ou scolytés résineux : Abattage et vidange : 31/03/2027.

Article 4 : Conditions d'exploitation.

Les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Règles d'exploitation en zone de sylviculture irrégulière résineuse

- Lorsqu'un cloisonnement est mis en place, les bois situés sur l'assiette des layons doivent être exploités en priorité. Les souches de ces bois seront rabattues selon les consignes du Service forestier ;
- En dehors des layons, les bois seront rabattus dans une direction permettant d'optimiser leur débusquage avec un minimum de dégâts. A défaut, le Service forestier pourra imposer la recoupe de la grume à 20m de hauteur ;
- Aucune machine n'est autorisée à circuler en dehors des layons ;
- Les engins de débardage doivent être munis de câble ;
- L'ébranchage doit obligatoirement être réalisé dans un délai de 24h après l'abattage. A défaut, le Service forestier interdira la poursuite de l'abattage ;
- La régénération en place sera préservée selon les indications du service forestier ;
- Le Service forestier pourra imposer l'ébranchage sur le layon.

Article 6 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 7 : Certification PEFC

Les propriétés boisées dont le(s) lot(s) fait(ont) l'objet de la vente, sont certifiées 100 % PEFC.

Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc. et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

V. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES à obtenir auprès de :

Cantonnement du Département de la Nature et de la Forêt - NASSOGNE

* Ir Stéphane ABRAS et CB Nicolas VAN HOVE - Place des Martyrs, 13 à 6983 Forrières (084/374.310)

* Triage de Forrières N°12 : Michel WATELET - 0477 78 13 82

* Triage de Nassogne N°11 : Denis DUMONT - 0477 78 13 73

* Triage de Bande N°2 : Adrien SCHOT - 0479 67 05 03

* Triage de Grune N°1 : Olivier CHARLET - 0477 78 13 92

Directeur financier : Nicolas HERCOT (084/220.759)

Belfius banque : BE43 0910 1117 1601 DE L'Administration Communale de Nassogne.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Q. PAQUET.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général



Quentin PAQUET

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN.

Le Bourgmestre



Marc QUIRYNEN

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

 Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire) domicilié à (adresse) à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (en toutes lettres) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>) à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (<i>en toutes lettres</i>) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le (<i>date</i>) (**) à (<i>lieu</i>) (**) (*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire (**) : à compléter par le Président de la vente
--

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire : déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :euros délivrée par (<i>organisme de cautionnement</i>) afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (<i>soumissionnaire</i>) lors de la vente de bois du (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>) ☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de € solt (<i>en toutes lettres</i>) euros frs et TVA compris ☐ n'a pas été utilisée
--

Fait à le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i>	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i>	
domicilié à <i>(adresse)</i>	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)	
soit <i>(en toutes lettres)</i>euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de	
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,	
lors de la vente qui s'est tenue	
le <i>(date)</i>	
à <i>(lieu)</i>	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
NE LE	A
En sa qualité de :	
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

selon l'article 29 du cahier général des charges

Fait à, le

(signature)

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe : m ³ Volume restant sur pied : m ³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite : ☐ une première prorogation ☐ une seconde prorogation ☐ du délai d'abattage ☐ du délai de vidange Pour une durée de : ☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres	

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES	
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
	Date de fin d'abattage :
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2% = €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ha
	Date de fin de vidange :
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 € = €
Total	= €

o Transmis au Chef de cantonnement	
Avis favorable / défavorable	
Motivation :	
Date	L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur	
Pour information : l'exploitation du lot est terminée.	
Date	Le Chef de Cantonnement

↓

↑

o Transmis au Directeur	
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage	
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange	
Motivation :	
Date	Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement	
L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.	
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).	
Date	L'Agent des Forêts

↑

o Transmis au responsable du triage	
Pour information et demande de suivi de la prorogation	
Date	Le Chef de Cantonnement

↓

↑

o Décision du Directeur	
La demande de prorogation est ☐ confirmée au ☐ refusée	
Motivation :	
Date	Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement	
Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur	
Date	Le Chef de Cantonnement

↑

o Transmis au Chef de cantonnement	
Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur, par copie de l'original	
Date	Le Directeur

→

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR) 	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration 	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjugé à 	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i> 	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON 	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

LOT 1

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73

31,7562 Ha; 285 bois; cube moyen : 2971 dm³; circ moyenne : 205 cm; 847 m³ grumes; 573 m³ houppiers

Comp/Pa : 653/10

Lieu(x) - dit(s)

La Tête de Sanglier - cpe 6 - (Cp 653/10.3)

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	SEC		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		1		-		-	
95	30,0	-	-	2	1,598 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		1		2		-	
115	36,5	-	-	4	3,472 m³	1	2,274 m³	-	-
125	40,0	-		1		1		-	
135	43,0	-		4		1		-	
145	46,0	-	-	2	8,423 m³	-	2,158 m³	-	-
155	49,5	-		3		8		-	
165	52,5	-		5		8		-	
175	55,5	-	-	4	22 m³	16	58 m³	-	-
185	59,0	-		11		13		-	
195	62,0	-	-	10	54 m³	17	70 m³	-	-
205	65,0	-		11		28		-	
215	68,5	-		10		17		-	
225	71,5	-		11		17		-	
235	75,0	-		7		21		-	
245	78,0	1	3,474 m³	7	177 m³	7	283 m³	-	-
255	81,0	-		4		12		-	
265	84,5	-		2		4		-	
275	87,5	-		4		4		-	
285	90,5	-		1		-		-	
295	94,0	-	-	1	74 m³	-	88 m³	-	-
Totaux Gr.		1	3,474 m³	107	340 m³	177	503 m³	-	-
Houp./tail.			-		271 m³		302 m³	-	-

952/2026/3386/A/1 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 653/10:2026/361, 653/10:2026/356, 653/10:2026/358

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Les houppiers et moins de 100cm de circonférence font partie de la vente
- Scolytés marqués de 2 flèches

- Lot situé en zone N2000

LOT 2

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : SCHOT Adrien, 0479/670503,
 8,8949 Ha; 1472 bois; cube moyen : 289 dm³; circ moyenne : 59 cm; 426 m³ grumes
 Comp/Pa : 716/2

Lieu(x) - dit(s)

Inzéboquay Sud - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	13		-		-		-	
35	11,0	170	12 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	273		-		-		-	
55	17,5	363	116 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	279	90 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	202		-		-		-	
85	27,0	102	149 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	45		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	11	56 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1	2,816 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 472	426 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/2 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 716/2:2026/457

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Mesurage au compas forestier
- Cubage à la hauteur dominante : H=21m
- Sur indication du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

LOT 3

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : SCHOT Adrien, 0479/670503,
 11,4660 Ha; 975 bois; cube moyen : 1912 dm³; circ moyenne : 135 cm; 1865 m³ grumes
 Comp/Pa : 732/2

Lieu(x) - dit(s)

Basses Fagnes Nord - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DEFINITIVE	NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,069 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	2		-	-	-	-	-	-
55	17,5	6	1,642 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-	-	-	-	-	-
85	27,0	5	4,958 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	28		-	-	-	-	-	-
105	33,5	79		-	-	-	-	-	-
115	36,5	133	285 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	187		-	-	-	-	-	-
135	43,0	147		-	-	-	-	-	-
145	46,0	138	856 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	93		-	-	-	-	-	-
165	52,5	63		-	-	-	-	-	-
175	55,5	43	538 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	28		-	-	-	-	-	-
195	62,0	10	137 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-	-	-	-	-	-
215	68,5	6	41 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		975	1 864 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

952/2026/3386/A/3 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 732/2:2026/458

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Sur indications du Service forestier, exploitation sur lits de branches tous les 35m
- Pour le débardage, utilisation uniquement d'une débusqueuse avec pince de serrage (Klemmbank) ou système équivalent

LOT 4

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73
 4,6355 Ha; 1510 bois; cube moyen : 1005 dm³; circ moyenne : 103 cm; 1517 m³ grumes
 Comp/Pa : 653/4

Lieu(x) - dit(s)

La Tête de Sanglier - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		DERACINE		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	15	3,906 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	51	17 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	111		-		-		1	
85	27,0	204	179 m³	-	-	1	0,629 m³	1	1,088 m³
95	30,0	303		1		1		2	
105	33,5	301		-		1		4	
115	36,5	217	808 m³	-	0,753 m³	1	3,019 m³	1	6,834 m³
125	40,0	156		3		-		-	
135	43,0	56		4		-		-	
145	46,0	28	383 m³	1	13 m³	-	-	-	-
155	49,5	13		4		-		-	
165	52,5	4		2		-		-	
175	55,5	1	44 m³	2	20 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		2		-		-	
195	62,0	-	3,362 m³	2	14 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		3		-		-	
215	68,5	-	-	1	16 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 467	1 438 m³	25	64 m³	4	3,648 m³	9	7,922 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/4 Tri 011

LOT 4		PIN SYLVESTRE							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,616 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	1,716 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2	2,768 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	5,100 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/4 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 653/4:2026/460, 653/4:2026/462, 653/4:2026/461, 653/4:2026/463, 653/4:2026/459

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Respect et maintien des fossés opérationnels
- Exploitation sur lits de branches tous les 35m

LOT 5

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : CHARLET Olivier, 084/44.57.93, 0477/78.13.92

29,4801 Ha; 358 bois; cube moyen : 622 dm³; circ moyenne : 81 cm; 223 m³ grumes

Comp/Pa : 679/10

Lieu(x) - dit(s)

Fanges des Huttes et Hérins - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 5		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	21	1,344 m³	2	0,114 m³	-	-	-	-
45	14,5	29		10		-		-	
55	17,5	21	8,064 m³	26	6,138 m³	-	-	-	-
65	20,5	12	3,900 m³	28	8,288 m³	-	-	-	-
75	24,0	15		33		-		-	
85	27,0	9	13 m³	27	30 m³	-	-	-	-
95	30,0	6		26		-		-	
105	33,5	5		23		-		-	
115	36,5	4	15 m³	11	54 m³	-	-	-	-
125	40,0	4		20		-		-	
135	43,0	-		9		-		-	
145	46,0	-	5,896 m³	7	56 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		9		-		-	
165	52,5	-	-	1	22 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		126	47 m³	232	177 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/5 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 679/10:2026/528, 679/10:2026/530, 679/10:2026/531, 679/10:2026/529

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 6

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : CHARLET Olivier, 084/44.57.93, 0477/78.13.92

0,3063 Ha; 52 bois; cube moyen : 1324 dm³; circ moyenne : 117 cm; 69 m³ grumes

Comp/Pa : 687/6

Lieu(x) - dit(s)

Prés aux Faux - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,325 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		3		-		-	
85	27,0	3	2,805 m³	1	1,869 m³	-	-	-	-
95	30,0	4		1		-		-	
105	33,5	4		1		-		-	
115	36,5	5	13 m³	5	7,472 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		5		-		-	
135	43,0	2		3		-		-	
145	46,0	-	6,392 m³	2	16 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		1		-		-	
165	52,5	1		1		-		-	
175	55,5	-	9,563 m³	-	4,720 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	1	6,794 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	32 m³	25	37 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/6 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 687/6:2026/533, 687/6:2026/534

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 7

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : CHARLET Olivier, 084/44.57.93, 0477/78.13.92

0,8641 Ha; 88 bois; cube moyen : 1292 dm³; circ moyenne : 112 cm; 114 m³ grumes

Comp/Pa : 685/5

Lieu(x) - dit(s)

Haies de Grune - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		SEC			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,344 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		2		-	
85	27,0	5	5,048 m³	-	-	1	1,732 m³	-	-
95	30,0	6		-		5		-	
105	33,5	12		-		3		-	
115	36,5	16	40 m³	3	3,345 m³	1	9,119 m³	-	-
125	40,0	11		-		4		-	
135	43,0	7		1		-		-	
145	46,0	3	37 m³	-	1,583 m³	3	13 m³	-	-
155	49,5	1	2,460 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		65	85 m³	4	4,928 m³	19	24 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/7 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 685/5:2026/536, 685/5:2026/537, 685/5:2026/539, 685/5:2026/535, 685/5:2026/538

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 8

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : CHARLET Olivier, 084/44.57.93, 0477/78.13.92

22,2299 Ha; 432 bois; cube moyen : 1610 dm³; circ moyenne : 145 cm; 696 m³ grumes; 505 m³ houppiers

Comp/Pa : 677/10

Lieu(x) - dit(s)

Les Huttes Sud - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		6		-		-	
55	17,5	1	0,122 m³	18	2,604 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	17	3,181 m³	-	-	-	-
75	24,0	3		24		-		-	
85	27,0	-		16		-		-	
95	30,0	5	2,814 m³	32	26 m³	-	-	-	-
105	33,5	2		19		-		-	
115	36,5	3	3,444 m³	27	30 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		15		-		-	
135	43,0	2		19		-		-	
145	46,0	3	7,645 m³	13	54 m³	4	5,376 m³	-	-
155	49,5	1		15		2		-	
165	52,5	1		18		4		-	
175	55,5	1	5,008 m³	12	77 m³	5	20 m³	-	-
185	59,0	-		18		5		-	
195	62,0	-	-	22	100 m³	4	21 m³	-	-
205	65,0	-		21		7		-	
215	68,5	-		18		1		-	
225	71,5	-		14		2		-	
235	75,0	-		11		2		-	
245	78,0	-	-	7	249 m³	2	45 m³	-	-
255	81,0	-		4		-		-	
265	84,5	-		1		2		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-	-	1	32 m³	-	10 m³	-	-
Totaux Gr.		24	19 m³	368	574 m³	40	101 m³	-	-
Houp./tail.			10 m³		434 m³		61 m³		-

952/2026/3386/A/8 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 677/10:2026/541, 677/10:2026/544, 677/10:2026/543, 677/10:2026/545, 677/10:2026/540, 677/10:2026/542

Remarques éventuelles pour le lot 8

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Les houppiers et moins de 100cm de circonférence font partie de la vente
- Scolytés marqués de flaches

- Lot situé en zone N2000

LOT 9

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : CHARLET Olivier, 084/44.57.93, 0477/78.13.92

26,5368 Ha; 559 bois; cube moyen : 859 dm³; circ moyenne : 117 cm; 480 m³ grumes; 276 m³ houppiers

Comp/Pa : 685/10

Lieu(x) - dit(s)

Haies de Grune - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 9		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	3	0,111 m³	1	0,037 m³	-	-
45	14,5	-	-	5	-	6	-	-	-
55	17,5	-	-	13	2,099 m³	19	2,971 m³	-	-
65	20,5	4	0,760 m³	25	4,525 m³	10	1,810 m³	-	-
75	24,0	6	-	26	-	11	-	-	-
85	27,0	4	-	25	-	13	-	-	-
95	30,0	17	11 m³	21	26 m³	8	12 m³	-	-
105	33,5	21	-	12	-	6	-	-	-
115	36,5	20	29 m³	8	13 m³	3	5,949 m³	-	-
125	40,0	36	-	8	-	-	-	-	-
135	43,0	51	-	10	-	2	-	-	-
145	46,0	39	125 m³	8	27 m³	1	3,418 m³	-	-
155	49,5	30	-	4	-	-	-	-	-
165	52,5	19	-	4	-	-	-	-	-
175	55,5	12	91 m³	6	25 m³	-	-	-	-
185	59,0	12	-	9	-	-	-	-	-
195	62,0	3	30 m³	3	26 m³	-	-	-	-
205	65,0	2	-	5	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	4	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	1	-	-	-	-	-
245	78,0	-	4,888 m³	1	33 m³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	4,809 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		276	292 m³	203	162 m³	80	26 m³	-	-
Houp./tail.			168 m³		103 m³		5 m³	-	-

952/2026/3386/A/9 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 685/10:2026/548, 685/10:2026/547, 685/10:2026/546

Remarques éventuelles pour le lot 9

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Les houppiers et moins de 100cm de circonférence à 1,5m du sol font partie de la vente
- Lot situé en zone N2000

LOT 10

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73

31,7562 Ha; 96 bois; cube moyen : 3165 dm³; circ moyenne : 209 cm; 304 m3 grumes

Comp/Pa : 653/10

Lieu(x) - dit(s)

La Tête de Sanglier - cpe 6 - 653/10.4 (Rond Fays)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 10		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1		2		-		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	1	2,556 m³	-	4,316 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		1		-		-	
165	52,5	1		6		-		-	
175	55,5	6	19 m³	1	14 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		5		-		-	
195	62,0	1	6,215 m³	3	18 m³	-	-	-	-
205	65,0	5		4		-		-	
215	68,5	6		7		-		-	
225	71,5	4		4		-		-	
235	75,0	7		2		-		-	
245	78,0	3	98 m³	6	75 m³	-	-	-	-
255	81,0	6		6		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-	35 m³	1	30 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	161 m³	50	141 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/10 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 653/10:2026/368, 653/10:2026/369

Remarques éventuelles pour le lot 10

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Les houppiers ne font pas partie de la vente
- Scolytés marqués de 2 flaches - Hauteur de recoupe imposée à 10m

LOT 11

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73

10,5492 Ha; 1965 bois; cube moyen : 289 dm³; circ moyenne : 59 cm; 568 m3 grumes

Comp/Pa : 662/2

Lieu(x) - dit(s)

Fagnes des Houilles Sud - cpe 12 (îlots 2.3, 2.4)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____	
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____	

LOT 11		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		SEC					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	76		-		-		-	
35	11,0	218	16 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	359		2		-		-	
55	17,5	406	128 m³	1	0,456 m³	-	-	-	-
65	20,5	401	128 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	254		-		-		-	
85	27,0	137	192 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	66		-		-		-	
105	33,5	21		-		-		-	
115	36,5	14	87 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	16 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 962	567 m³	3	0,456 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/11 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 662/2:2026/549, 662/2:2026/551, 662/2:2026/550

Remarques éventuelles pour le lot 11

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Respect et maintien des fossés opérationnels

LOT 12

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73
 26,4198 Ha; 2854 bois; cube moyen : 280 dm³; circ moyenne : 58 cm; 799 m3 grumes
 Comp/Pa : 662/3

Lieu(x) - dit(s)

Fagnes des Houilles Sud - cpe 12 (îlot 3.14 et 3.15)

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	63		-		-		-	
35	11,0	331	23 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	563		-		-		-	
55	17,5	676	213 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	593	193 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	349		-		-		-	
85	27,0	160	261 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	71		-		-		-	
105	33,5	33		-		-		-	
115	36,5	10	102 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	1	7,618 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 854	800 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/12 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 662/3:2026/553, 662/3:2026/552

Remarques éventuelles pour le lot 12

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Respect et maintien des fossés opérationnels

- îlots 3.14 et 3.15

LOT 13

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73
 26,4198 Ha; 2509 bois; cube moyen : 244 dm³; circ moyenne : 54 cm; 613 m³ grumes
 Comp/Pa : 662/3

Lieu(x) - dit(s)

Fagnes des Houilles Sud - cpe 12 (ilot 6)

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 13		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	129		-		-		-	
35	11,0	444	31 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	566		-		-		-	
55	17,5	560	189 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	416	143 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	224		-		-		-	
85	27,0	97	178 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	43		-		-		-	
105	33,5	20		-		-		-	
115	36,5	6	66 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3	4,422 m³	1	1,318 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 508	611 m³	1	1,318 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/13 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 662/3:2026/554, 662/3:2026/555

Remarques éventuelles pour le lot 13

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Respect et maintien des fossés opérationnels

- ilot 3.6

LOT 14

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73
 28,0284 Ha; 1697 bois; cube moyen : 180 dm³; circ moyenne : 48 cm; 306 m3 grumes
 Comp/Pa : 662/3, 662/4

Lieu(x) - dit(s)

Fagnes des Houilles Sud - cpe 12 (îlots 3.5 et 4.8)

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 14		EPICEA							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	161		-		-		-	
35	11,0	435	32 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	439		-		-		-	
55	17,5	334	125 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	180	58 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	79		-		-		-	
85	27,0	24	49 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	22		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	5	35 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	6	8,478 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 697	307 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/14 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 662/4:2026/557, 662/3:2026/556

Remarques éventuelles pour le lot 14

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Respect et maintien des fossés opérationnels

- îlots 3.5 et 4.8

LOT 15

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73
 12,6803 Ha; 315 bois; cube moyen : 1257 dm³; circ moyenne : 109 cm; 396 m³ grumes
 Comp/Pa : 629/6

Lieu(x) - dit(s)

Crevay - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 15									
Espèce	EPICEA AMELIORATION				PIN SYLVESTRE AMELIORATION				
Coupe	NORMAL				NORMAL				
Qualité	NORMAL				NORMAL				
Type	NORMAL				NORMAL				
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
35 11,0	4	0,252 m³	-	-	-	-	-	-	-
45 14,5	29		-		-		-		-
55 17,5	29	9,773 m³	-	-	-	-	-	-	-
65 20,5	19	6,536 m³	-	-	-	-	-	-	-
75 24,0	28		-		-		-		-
85 27,0	18	26 m³	-	-	-	-	-	-	-
95 30,0	19		-		-		-		-
105 33,5	16		-		-		-		-
115 36,5	26	66 m³	1	0,999 m³	-	-	-	-	-
125 40,0	13		5		-		-		-
135 43,0	7		9		-		-		-
145 46,0	6	44 m³	14	44 m³	-	-	-	-	-
155 49,5	4		10		-		-		-
165 52,5	1		19		-		-		-
175 55,5	2	19 m³	10	91 m³	-	-	-	-	-
185 59,0	1		12		-		-		-
195 62,0	-	3,535 m³	4	49 m³	-	-	-	-	-
205 65,0	-		6		-		-		-
215 68,5	-		1		-		-		-
225 71,5	-	-	2	36 m³	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	222	175 m³	93	221 m³	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-	-

952/2026/3386/A/15 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 629/6:2026/558, 629/6:2026/559

Remarques éventuelles pour le lot 15

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 16

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73

16,0044 Ha; 1034 bois; cube moyen : 126 dm³; circ moyenne : 51 cm; 130 m³ grumes; 23 m³ houppiers

Comp/Pa : 629/6, 629/7

Lieu(x) - dit(s)

Crevay - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 16		HETRE		CHARME		BOULEAU			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		225		-	
35	11,0	20	0,780 m³	2	0,074 m³	215	12 m³	-	-
45	14,5	66		-		85		-	
55	17,5	109	14 m³	-	-	23	7,846 m³	-	-
65	20,5	65	9,945 m³	4	0,612 m³	3	0,543 m³	-	-
75	24,0	55		-		-		-	
85	27,0	48		1		1		-	
95	30,0	68	53 m³	-	0,309 m³	-	0,309 m³	-	-
105	33,5	13		-		-		-	
115	36,5	10	14 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	10		-		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	1	10 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	-	2,356 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	2,045 m³	-	-
205	65,0	1	1,812 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		474	106 m³	7	0,995 m³	553	23 m³	-	-
Houp./tail.			22 m³		-		1 m³		-

952/2026/3386/A/16 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 629/6:2026/561, 629/6:2026/564, 629/7:2026/562, 629/7:2026/563, 629/6:2026/560

Remarques éventuelles pour le lot 16

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Les houppiers et moins de 100cm de circonférence à 1,5m du sol font partie de la vente

- Lot situé en zone N2000

LOT 17

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : DUMONT Denis, 084/22.18.81, 0477 78 13 73

6,2468 Ha; 95 bois; cube moyen : 590 dm³; circ moyenne : 95 cm; 56 m³ grumes; 23 m³ houppiers

Comp/Pa : 629/10

Lieu(x) - dit(s)

Crevay - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 17		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	-	-	5	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	14	1,878 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	15	2,295 m³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	14	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	9	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	9	9,646 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3	-	1	-	2	-	-	-
135	43,0	5	-	-	-	2	-	-	-
145	46,0	-	7,941 m³	1	2,105 m³	1	4,872 m³	-	-
155	49,5	2	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	11 m³	-	-	2	4,250 m³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	1,471 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	1	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	1	6,154 m³
Totaux Gr.		14	19 m³	2	2,105 m³	74	24 m³	2	6,154 m³
Houp./tail.			11 m³		-		8 m³		4 m³

952/2026/3386/A/17 Tri 011

LOT 17		ERABLE AMELIORATION SEC NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,165 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	3,517 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	4,682 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3386/A/17 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 629/10:2026/566, 629/10:2026/568, 629/10:2026/569, 629/10:2026/565, 629/10:2026/567

Remarques éventuelles pour le lot 17

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Les houppiers et moins de 100cm de circonférence à 1,5m du sol font partie de la vente
- Scolytés marqués de 2 flèches

- Lot situé en zone N2000

LOT 18

Cantonnement NASSOGNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-169



Propriété NASSOGNE CNE

INFORMATIONS : CHARLET Olivier, 084/44.57.93, 0477/78.13.92

26,2787 Ha; 4538 bois; cube moyen : 110 dm³; circ moyenne : 40 cm; 499 m³ grumes

Comp/Pa : 677/2

Lieu(x) - dit(s)

Les Huttes Sud - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 18		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	906		13		-		-	
35	11,0	1 740	134 m³	56	3,478 m³	-	-	-	-
45	14,5	998		43		-		-	
55	17,5	448	220 m³	18	8,290 m³	-	-	-	-
65	20,5	181	59 m³	5	1,480 m³	-	-	-	-
75	24,0	78		1		-		-	
85	27,0	34	57 m³	-	0,430 m³	-	-	-	-
95	30,0	10		-		-		-	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	2	15 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4 402	485 m³	136	14 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

952/2026/3386/A/18 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 677/2:2026/592, 677/2:2026/593

Remarques éventuelles pour le lot 18

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC EN WALLONIE

À PARTIR DE 2024

À DESTINATION DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Par la présente, nous demandons à participer à la certification forestière PEFC telle que décrite dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne.

En signant la charte, nous nous engageons, pour l'ensemble de nos parcelles, à :

1. RÉGLEMENTATION

- Respecter les lois, décrets et règlements applicables à notre forêt.

2. INFORMATION – FORMATION

- Nous informer ou nous former sur les principes de la gestion forestière durable sous tous ses aspects.
- Informer et/ou s'assurer de l'information/formation de l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion et les travaux au sein de notre propriété au sujet de la gestion forestière durable ainsi que des exigences du PEFC (en ce compris gestionnaires, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, titulaires de droit de chasse).
- Informer et, si applicable, s'assurer de la formation des intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

3. DOCUMENT DE GESTION

- Faire rédiger par le gestionnaire mandaté un document de gestion (plan d'aménagement ou document simple de gestion) répondant au minimum aux exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Transmettre une copie du document de gestion à Filière Bois Wallonie dans l'année qui suit la signature du présent document.
- Rendre le document de gestion accessible au public.

4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE

- Veiller à garantir, dans le temps et dans l'espace, une production sylvicole de qualité et en quantité, adaptée à la station, prenant en compte l'évolution des conditions climatiques.
- S'assurer de la surveillance de la santé de nos forêts et informer Filière Bois Wallonie en cas de problèmes significatifs.

5. RÉGÉNÉRATION

- Planifier et réaliser la régénération naturelle et/ou la plantation avec des essences adaptées à la station.
- Utiliser des provenances et/ou des origines diversifiées au niveau de notre propriété et conserver les certificats de provenance.
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élites sur notre propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
- Ne pas utiliser d'OGM et d'espèces invasives issues de la liste A des espèces invasives en Belgique.

6. MÉLANGE

- Diversifier notre forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de notre propriété le permettent.
- Favoriser les essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

7. INTRANTS

- Dans le cadre des exceptions fixées par le Gouvernement wallon, n'utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes des herbicides, des fongicides, des insecticides ou des rodenticides.
- Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources.
- Utiliser les amendements de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
- Ne pas fertiliser nos forêts.

8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » suffisamment ressuyé, le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
- Ne pas créer de nouveaux drainages.
- A moins de 12 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau, ne pas planter de résineux, ni favoriser le développement de semis naturels de résineux.

9. AUTRES ZONES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier comme les lisières forestières, clairières, mares et étangs.

10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE

- En peuplement feuillu, pour autant que les caractéristiques de notre propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

- Conserver et désigner :
 - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
 - et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence, à concurrence de 2% de la superficie feuillue de notre propriété.

11. INTERVENTION EN FORÊT ET RÉCOLTE

- Assurer dans la durée un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de notre propriété et les conditions sanitaires le permettent.
- Lors des coupes, utiliser le bordereau type fourni par Filière Bois Wallonie ou d'autres documents mentionnant notamment le prix, la quantité et les caractéristiques du lot, le numéro de certificat, la mention "certifié PEFC 100 %" et les délais d'exploitation.
- Pour les interventions en forêt réalisées par nos soins :
 - établir des procédures d'urgence pour minimiser les risques de pollution ;
 - respecter les consignes de sécurité ;
 - ne pas abandonner les déchets.
- Pour les interventions en forêt réalisées par un tiers :
 - Utiliser un cahier des charges stipulant en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention :
 - de ne pas abandonner de déchets exogènes ;
 - de respecter les consignes de sécurité au travail en forêt ;
 - d'éviter les dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux ressources hydriques.
 - Faire appel à un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgique ou certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables*.
 - Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect du cahier des charges.
 - Réagir en cas d'identification de dégâts.
- Pour toute coupe à blanc dépassant une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus,
 - pour des motifs sanitaires ou climatiques :
 - Introduire une demande auprès du DNF ;
 - Et informer Filière Bois Wallonie de l'octroi de cette autorisation.
 - pour tout autre motif :
 - Introduire une demande auprès du DNF ;
 - Et introduire une demande motivée auprès de Filière Bois Wallonie en y joignant l'autorisation délivrée par le DNF.
- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Eviter de décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.

* Ce point sur les entrepreneurs forestiers agréés PEFC n'est actuellement pas d'application.

12.CONVERSION

- Toute conversion de forêts en zones non forestières, de reforestation d'écosystèmes non forestiers est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Toute conversion de forêts gravement dégradées est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC*.

13.PRÉVENTION ET GESTION DES DÉGÂTS LIÉS À LA SURPOPULATION DE GIBIER (CERFS, CHEVREUILS, SANGLIERS)

- Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le gibier par tous les moyens mis à notre disposition.
- Prendre en compte la capacité d'accueil dans l'aménagement et les opérations sylvicoles de notre propriété afin de diminuer la pression du gibier.
- Informer le/les titulaire(s) de droit de chasse des implications de la certification PEFC.
- En collaboration avec le/les titulaire(s) de droit de chasse, et éventuellement avec tout autre acteur concerné (par exemple le gestionnaire), réaliser un état des lieux initial des dégâts de gibier lors de notre adhésion à la charte et effectuer une révision de celui-ci a minima tous les 3 ans.
- En cas de dégâts inacceptables :
 - En informer le titulaire de droit de chasse ainsi que Filière Bois Wallonie.
 - Définir une stratégie de retour à l'équilibre et la mettre en œuvre.

Mesures supplémentaires applicables aux propriétaires ayant une superficie supérieure à 50 Ha d'un seul tenant :

- Dès que possible, et au plus tard au renouvellement de notre/nos contrat(s) de concession de droit de chasse, y insérer les clauses nous permettant de respecter les exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Nous tenir informés des quotas de tir (définis au niveau du conseil cynégétique), de leur respect, de l'évolution de l'équilibre forêt-gibier et des actions régulatrices auprès du titulaire de droit de chasse.
- Pour le cas particulier du sanglier :
 - Demander des prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-âge-poids.
 - Interdire le nourrissage dissuasif du sanglier du 1^{er} novembre au 28 février (29 février les années bissextiles).
 - Assortir l'interdiction précitée avec d'autres mesures de pression en vue de rétablir un niveau d'impacts acceptable.
 - À défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques, interdire le nourrissage jusqu'à un retour à un niveau acceptable d'impacts.
- En cas de dégâts inacceptables :
 - Définir la stratégie de retour à l'équilibre avec le gestionnaire et le titulaire de droit de chasse et la mettre en œuvre.
 - En cas de dégâts persistants sur une période de 3 ans, en informer le conseil cynégétique.

* Ce point n'est actuellement pas d'application, il le sera lorsque les termes établis par PEFC Belgique auront été définis ou auront été intégrés dans la réglementation belge.

14. FORET SOCIO-RÉCRÉATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant notre propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.
- Autoriser à nos conditions l'accès aux chemins forestiers privés de notre propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers balisés à cet usage.
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de notre forêt.

15. AUDIT ET PARTICIPATION

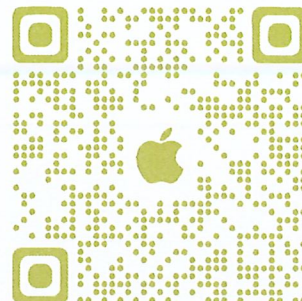
- Accepter la visite et nous tenir à disposition d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier le respect de nos engagements.
- Conserver les informations nécessaires à la démonstration de la mise en œuvre de nos engagements. Ces informations seront disponibles pour consultation lors de l'audit.
- Respecter les conditions d'accès à la certification PEFC définies par Filière Bois Wallonie, en cas de demande de participation ou de réintégration.

FICHE DE SÉCURITÉ

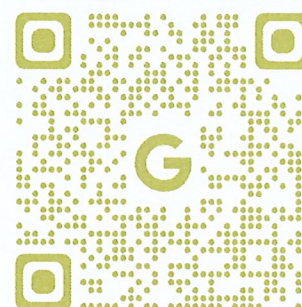
Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalon anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

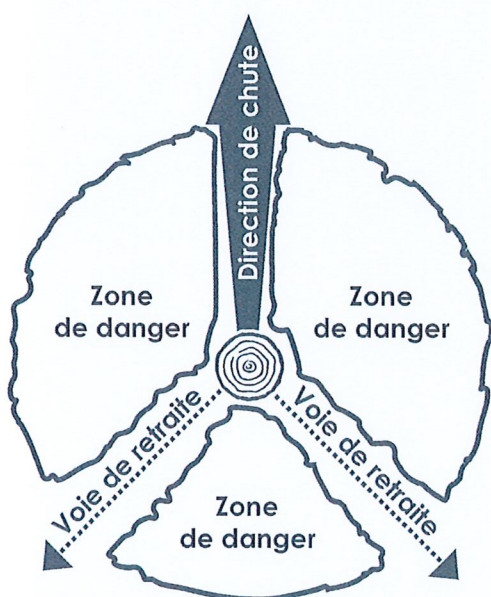
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

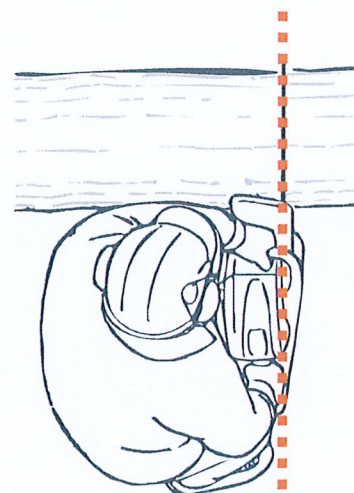


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : mars 2026